

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Recherche d'une nouvelle ressource en eau potable en vallée de Seine : prélèvement en eaux souterraines sur la commune de Villiers-sur-Seine, lieu-dit Champvallon (77).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNE (S2E77)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. David CLAUDÉ, Chargé protection qualité de la ressource

RCS / SIRET

2 | 0 | 0 | 0 | 8 | 7 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6

Forme juridique

Syndicat mixte intercommunal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE) :	Le projet concerne trois forages, FE1, FE2 et FE3, prélevant à 25 mètres de profondeur dans la nappe de la Craie. Le dossier cas par cas vise à évaluer l'impact des prélèvements sur le biotope.
b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.	La nappe de la Craie sur ce secteur (masse d'eau de la Craie du Senonais et pays d'Othe, FRHG209) n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux (non concernée par l'arrêté n°2009-1028 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne (S2E77), résultant de la fusion des deux précédents syndicats, le TranspEauvinois et le Syndicat du Nord-Est 77, couvre un territoire de 132communes.

Le projet vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du périmètre de l'interconnexion, soit 58 communes.

Le projet comprend pour cela trois forages, FE1, FE2 et FE3, prélevant à 25 mètres de profondeur dans la nappe de la Craie, au niveau de la commune de Villiers-sur-Seine, lieu-dit Champvallon.

Cf. en annexe 8 : Note de cadrage interconnexion, S2E77, mars 2019.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à fournir une nouvelle ressource en eau potable au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne (S2E77) pour compléter la ressource disponible.

L'analyse des besoins sur l'ensemble du périmètre interconnecté montre un besoin total en eau estimé à 11 800 m³/j en 2016, devant connaître une augmentation de 4% d'ici 2026 et 12 % en 2040 (total estimé à 13 300 m³/j). La ressource principale actuellement mobilisable est localisée dans la Bassée, au sud de Provins. Les 4 forages actuels situés à Noyen-sur-Seine puisent dans la nappe alluviale de la Seine et la nappe de la craie. Leur capacité actuelle est estimée à 6 500 m³/jour de pointe.

L'atteinte des 13 300 m³ nécessaires à l'alimentation de la totalité du périmètre de l'interconnexion en 2040 a nécessité la mise en œuvre de forages complémentaires. Le site pour les nouveaux forages est le lieu dit Champvallon sur la commune de Villiers-sur-Seine distant d'environ 4 km des forages actuels.

Le projet vise ainsi à sécuriser l'approvisionnement en eau potable, notamment au regard des enjeux de qualité, du périmètre de l'interconnexion.

Cf. en annexe 8 : Note de cadrage interconnexion, S2E77, mars 2019.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les phases du projet sont les suivantes :

- Janvier 2019 : dossier Loi sur l'Eau pour la réalisation du forage d'essai et la création des deux forages d'exploitation
- Juin à juillet 2019 : réalisation des forages d'essai FE1, FE2 et FE3 et des tests de pompage
- Juillet 2020 : réception des travaux
- Novembre 2020 : réalisation du dossier de demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale
- automne 2020 : dossier Loi sur l'Eau pour prélèvement en eaux souterraines
- 2022 : mise en service des forages
- 2021 à 2024 : mise en interconnexion pour la réalimentation en eau potable de 58 communes du syndicat

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service des deux forages d'exploitation est prévue en 2022.

Le débit d'exploitation attendu sera en moyenne de 420 m³/h pour l'ensemble du champ captant.

Le débit maximum attendu souhaité sera de 475 m³/h sur la totalité du champ captant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet est soumis aux dispositions de la loi sur l'eau (articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- DECLARATION, pour la création des forages d'essai et d'exploitation, au titre de la rubrique 1.1.1.0.

Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

- DECLARATION, pour les rejets en eau superficielles des eaux issus des tests de pompage, au titre de la rubrique 2.2.1.0.

Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : Supérieur à 2000m³/j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieur à 10 000m³/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau.

- AUTORISATION, pour les prélèvements en eaux souterraines durant la phase d'exploitation à venir, au titre de la rubrique 1.1.2.0.

Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Supérieur ou égal à 200 000 m³/an.

- NON CONCERNE, pour assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, au titre de la rubrique 3.3.1.0. la zone asséchée ou mise en eau étant : inférieure à 0,1 ha

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'emprise concernée par le projet : (Le plan masse du projet figure en annexe 11)	900 m ²
Forages FE1, FE2 et FE3 prélevant en eau souterraine (craie) profondeur :	25 m
débit d'exploitation moyen (pour l'ensemble du champ captant)	420 m ³ /h
débit d'exploitation souhaité (pour l'ensemble du champ captant)	475 m ³ /h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Localisation des forages :
Lieu-dit Champvallon
77114 VILLIERS-SUR-SEINE

Parcelle cadastrale :
0A0536

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Coordonnées géographiques des ouvrages :

X (L93)	Y (L93)	Z TN (m NGF)	Commune	Parcelle cadastrale	Propriétaire
FE1 727363.83	6819521	58.3	Villiers-sur-Seine	0A0536	AESN
FE2 727326.78	6819554	58.3	Villiers-sur-Seine	0A0536	AESN
FE3 727313.91	6819508	58.3	Villiers-sur-Seine	0A0536	AESN

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe : - dans une ZNIEFF de type I : Boisements alluviaux entre Hermé et Melz-sur-Seine (110020230) - dans une ZNIEFF de type II : Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée) (110001267)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors périmètre de la réserve naturelle nationale de la Bassée (FR3600155). La Réserve Naturelle Nationale de la Bassée est située à 3,1 km à l'Ouest du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villiers-sur-Seine n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou de sa zone tampon, d'un monument historique ou de ses abords, ni d'un site patrimonial remarquable.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'une expertise écologique réalisée par IEA en 2019 (cf. Annexe 7 : Expertise écologique). L'aire d'étude est composée majoritairement de boisements alluviaux humides typiques des grandes vallées alluviales. Certains secteurs boisés sont en revanche occupés par des peupleraies, mais sur des surfaces assez réduites. La Vieille Seine, dont le lit occupe le tiers Nord-Ouest de l'aire d'étude, abrite plusieurs habitats aquatiques et amphibies. Ces berges hautes sont occupées par des mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes, également présentes dans des layons ensoleillés des boisements alluviaux. L'aire d'étude compte également un certain nombre d'habitats prairiaux : prairies semées au centre de l'aire d'étude, prairies nitrophiles sur les bandes enherbées et prairies hygrophiles au Sud de l'aire d'étude. Enfin, plusieurs parcelles sont cultivées notamment en maïs. Ce sont 14 types d'habitats qui ont ainsi été déterminés dans l'aire d'étude
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villiers-sur-Seine n'est pas couverte par un PPRI, un PPRN ni un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe de la Craie sur le secteur de la commune de Villiers-sur-Seine (masse d'eau de la Craie du Senonais et pays d'Othe, FRHG209) n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux (non concernée par l'arrêté n°2009-1028 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé : - hors du site Natura 2000 de La Bassée (FR1100798), au titre de la Directive Habitats. - Ce site est composé d'un ensemble de petits secteurs dont le plus proche se situe à moins de 1 km au Sud de l'aire d'étude - dans le périmètre du site Natura 2000 de La Bassée et plaines adjacentes (1112002), au titre de la Directive Oiseaux.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'exploitation de trois forages FE1, FE2 ,et FE3, à 25 mètres de profondeur, prélevant dans la nappe de la Craie. Les tests de pompage réalisés ont confirmé la productivité de la nappe. Cf. Annexe 9 - Dossier Loi sur l'eau pour la création d'un forage d'essai et deux forages d'exploitation. Annexe 10 - Rapport de fin de travaux du forage FE1, FE2 et FE3 Les forages d'exploitation seront mis en service en 2022.Un débit d'exploitation moyen pour l'ensemble du champ captant de 475 m3/h est attendu. Un Dossier Loi sur l'Eau pour le prélèvement en nappe au titre de la rubrique 1.1.2.0. sera déposé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant les tests de pompage, un suivi piézométrique a été effectué, au droit du pompage, et dans 3 piézomètres mesurant le niveau d'eau dans la nappe des alluvions à 480 mètres (PZ1) et 28 mètres du projet (PZ2), et dans la nappe de la craie à 27 mètres (PZ3). Cf. Annexe 9 - Dossier Loi sur l'eau pour la création d'un forage d'essai et deux forages d'exploitation. Annexe 10 - Rapport de fin de travaux du forage FE1, FE2 et FE3 L'analyse globale des incidences sur la ressource en eau sera réalisée dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé au titre de la rubrique 1.1.2.0. (prélèvements en eaux souterraines).
	Est-il excédentaire en matériaux ?		x	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'une expertise écologique réalisée par IEA en 2019 (cf. annexe 7 : expertise écologique). Des impacts direct bruts issus des phases travaux et exploitation peuvent être identifiés. Ils concernent un secteur d'enjeu faible pour la faune, la flore et les habitats. Des impacts indirects bruts peuvent également être identifiés. Ils sont liés au rabattement de la nappe alluviale dû au forage. Ce rabattement peut avoir une incidence sur les habitats naturels, la faune et la flore typiques des zones humides.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet limite son emprise aux seuls besoins pour la réalisation des forages, soit 900 m ² consommés au sein d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des installations suivantes ne se trouve à proximité immédiate du site du projet : installation SEVESO, installation nucléaire de base, installations classées pour la protection de l'environnement, transport matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villiers-sur-Seine n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels inondations. Le site du projet figure cependant dans l'emprise concernée par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) d'Ile-de-France réalisé en 2004.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires. Le projet est réalisé sur une parcelle appartenant à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et située sur une barrette réservée à la ressource en eau potable, en accord avec le but du projet. La parcelle fait l'objet d'un bail rural avec un exploitant agricole, à vocation de culture fourragère sans intrants ni pesticides. Une convention d'occupation temporaire du site est signée entre le S2E77 et l'AESN. Les forages sont réalisées selon les règles de l'art, soit selon la norme NFX 10-999 « réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forage » d'avril 2007. Les forages seront équipés, - d'un tube plein en acier inox et d'une cimentation annulaire au droit de la nappe alluviale, afin d'éviter de mettre en relation les deux nappes et d'éviter les risques de pollution par les eaux de surface ; - d'une tête en acier, dépassant de 1m par rapport au sol, et d'une margelle béton de 3m ² et 0.2m de haut aménagée en pied d'ouvrage, afin d'éviter les risques de pollution accidentelle.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas source de bruit et n'est pas concerné par des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est concerné par aucune source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un site remarquable. Les équipements seront très réduits (tête de forage dépassant du sol). Le projet ne porte ainsi pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est réalisé sur une parcelle appartenant à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et située sur une barrette réservée à la ressource en eau potable, en accord avec le but du projet. La parcelle fait l'objet d'un bail rural avec un exploitant agricole, à vocation de culture fourragère sans intrants ni pesticides. Une convention d'occupation temporaire du site est signée entre le S2E77 et l'AESN. Le projet n'engendre ainsi pas de modifications de l'usage du sol et de l'activité humaine existants (agriculture).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse globale des incidences sur la ressource en eau et les milieux naturels sera réalisée dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé au titre de la rubrique 1.1.2.0. (prélèvements en eaux souterraines).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts du projet seront limités grâce aux mesures suivantes :

- prélèvement dans la nappe de la Craie, permettant de diminuer la pression sur la nappe des alluvions, celle-ci étant au contact et alimentant les milieux naturels alluviaux caractéristiques de la vallée de la Bassée ;
- réalisation d'une expertise écologique préalable ;
- mesures pour limiter les impacts directs bruts durant la phase travaux (adaptation au cycle biologique des espèces, remise en état de prairies après la phase chantier ...)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent formulaire a permis de mettre en évidence l'ensemble des points de vigilance dont le maître d'ouvrage a tenu compte dans l'élaboration de son projet.

La réalisation du dossier Loi sur l'eau, qui sera déposé au titre de la rubrique 1.1.2.0 (prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère) permettra de décrire en détail et d'évaluer les incidences du projet et les mesures mises en place concernant l'alimentation en eau, les eaux souterraines, les eaux superficielles et les milieux naturels. En conséquence, il est demandé que le projet fasse l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Expertise écologique - IEA - Janvier 2020
Annexe 8 : Note de cadrage interconnexion, S2E77, mars 2019.
Annexe 9 : Dossier Loi sur l'eau pour la création d'un forage d'essai et deux forages d'exploitation - Setec Hydratec, janvier 2019
Annexe 10 : Rapport de fin de travaux des forages FE1, FE2 et FE 3 - Setec Hydratec, juillet 2019
Annexe 11 : Plan masse du projet - S2E77, septembre 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

REBAIS

le,

13/11/2020

Signature



Syndicat de l'eau de l'est
Seine-et-Marnais

S 2 0

BP 9 - 23 rue Pasteur - 77510 REBAIS
SIRET : 200 087 021 00016 - code APE : 3600Z

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

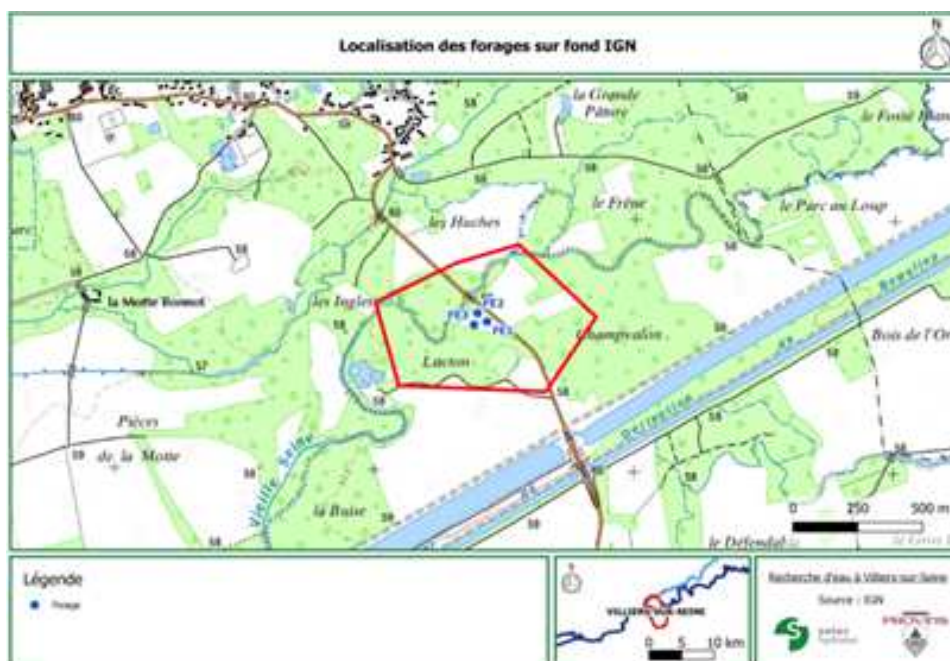
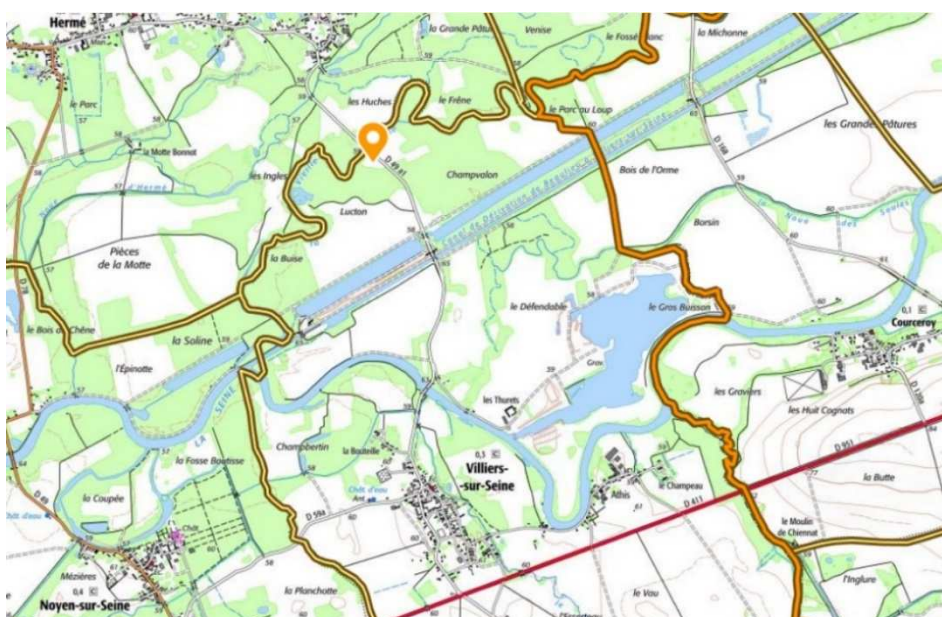
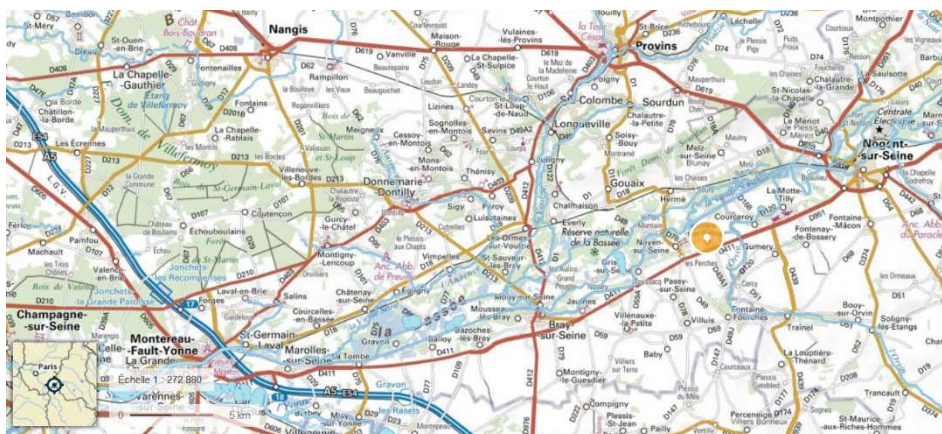
**RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN
EAU POTABLE EN VALLEE DE SEINE :
CREATION D'UN FORAGE D'ESSAI ET DE DEUX
FORAGES D'EXPLOITATION SUR LA COMMUNE DE
VILLIERS-SUR-SEINE, LIEU-DIT CHAMPVALLON
(77).**



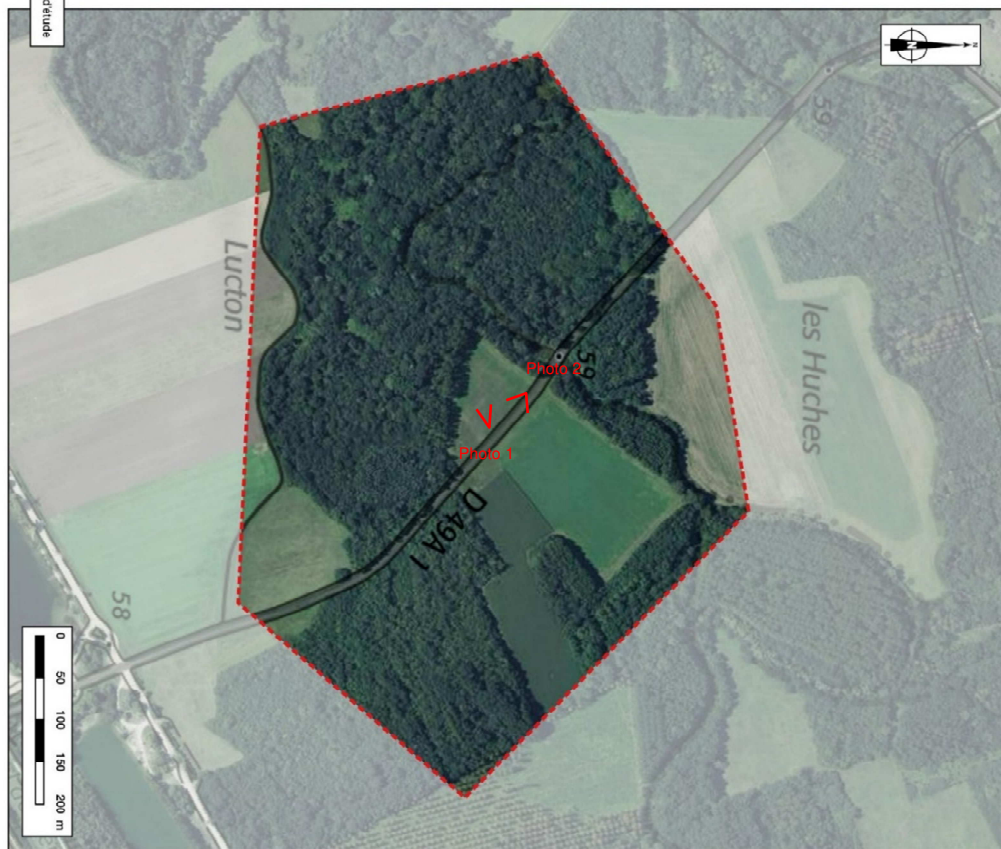
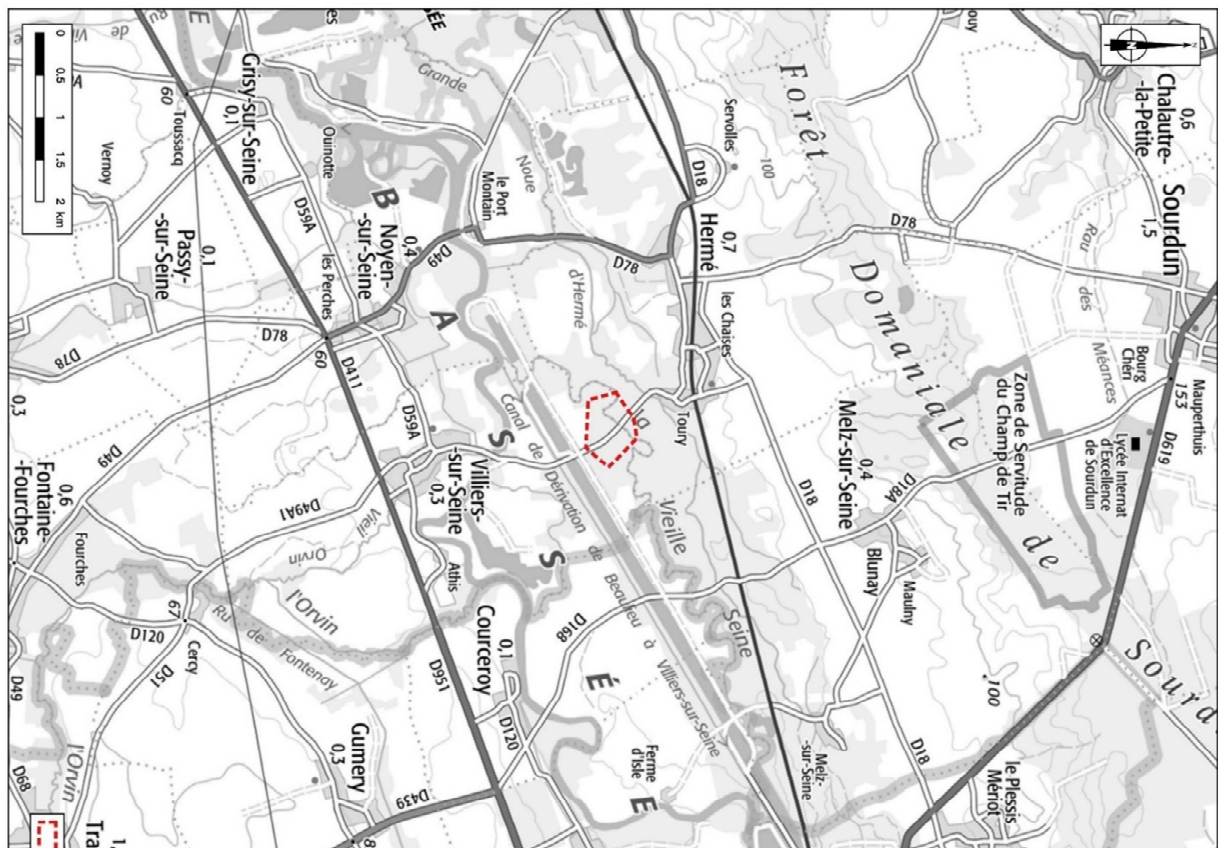
**Demande d'examen au cas par cas
Annexes 2 à 6**

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1. ANNEXE 2 : Plan de localisation du projet : situation des forages et aire d'étude de l'expertise écologique (Source : IGN/Géoportail – Setec Hydratec, IEA janvier 2020)	3
2. ANNEXE 3 : Localisation des prises de vues (IEA – 2019)	4
3. ANNEXE 4 : Plan du projet et coupe prévisionnelle des ouvrages (Dossier Loi sur l'Eau, Setec Hydratec, janvier 2019)	6
4. ANNEXE 5 : Plan des abords autour de la parcelle 0A0536 portant le projet (Source : IGN/Géoportail, IEA janvier 2020)	7
5. ANNEXE 6 : Plan de situation du projet et du site Natura 2000 (Dossier Loi sur l'Eau, Setec Hydratec, janvier 2019)	7
Photo 1 : Environnement proche : prairie sur la parcelle accueillant les travaux (IEA, 2019)	5
Photo 2 : Environnement lointain : vue sur la parcelle depuis la RD49 (IEA, 2019)	5



1. ANNEXE 2 : Plan de localisation du projet : situation des forages et aire d'étude de l'expertise écologique (Source : IGN/Géoportail – Setec Hydratec, IEA janvier 2020)



PROJET DE FORAGE
AU LIEU-DIT CHAMPVALON
COMMUNES D'HERMÉ ET DE
VILLIERS-SUR-SEINE (77)

SITUATION ET LOCALISATION

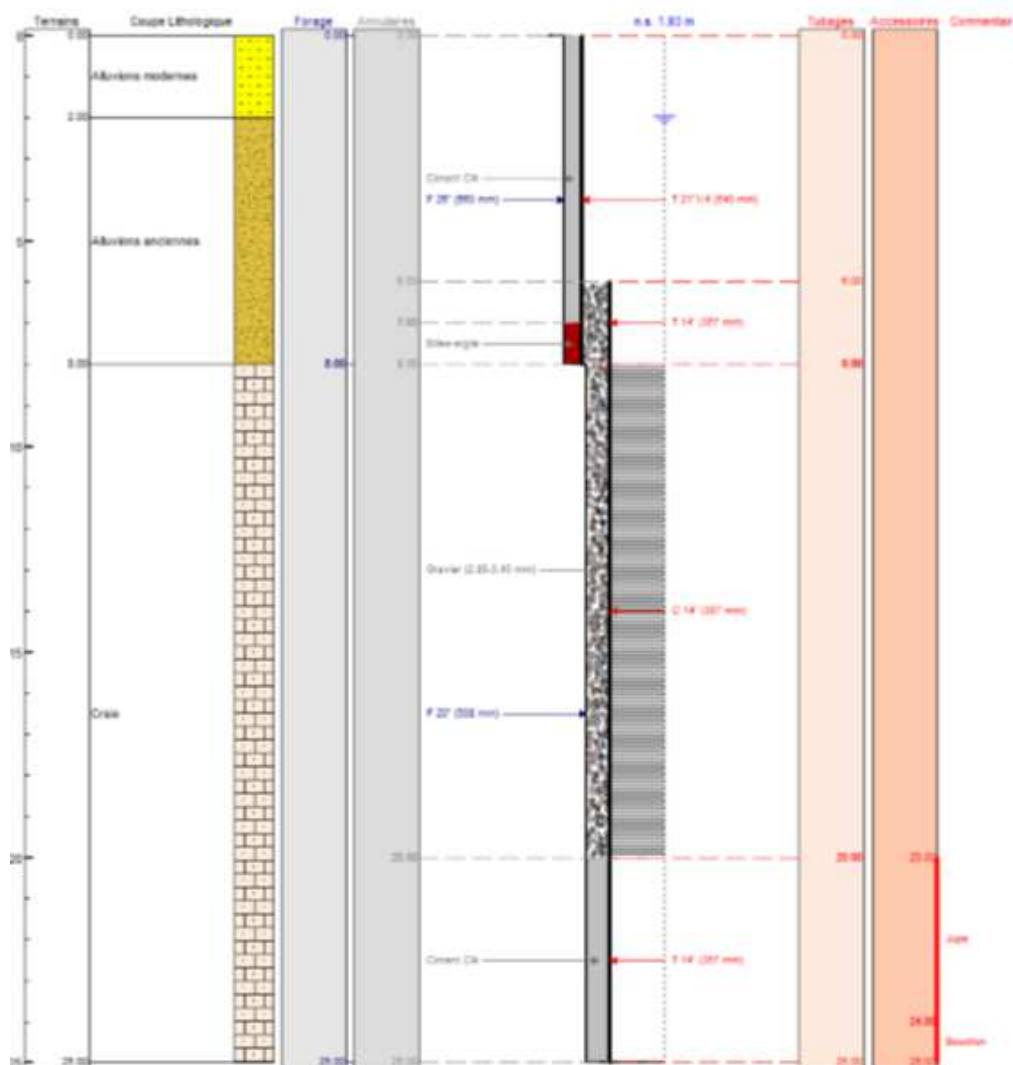
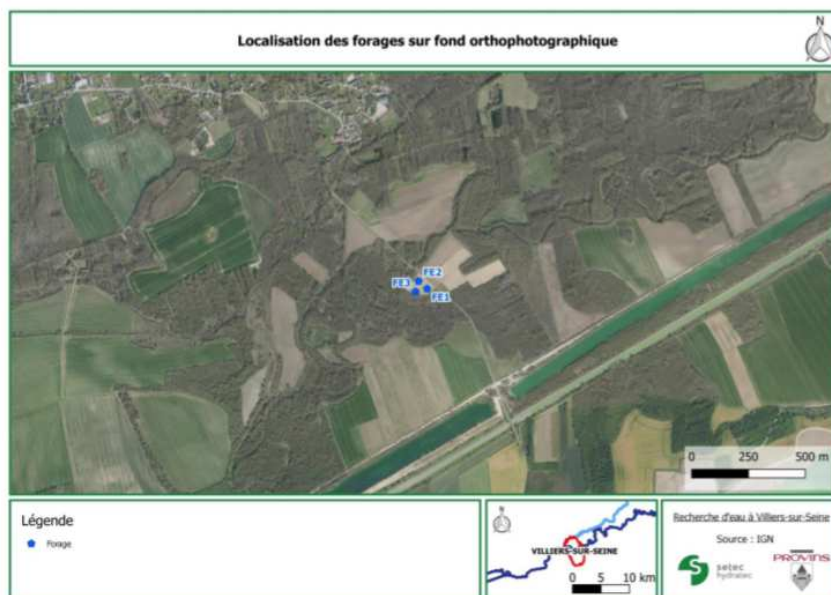
2. ANNEXE 3 : Localisation des prises de vues (IEA – 2019)



Photo 1 : Environnement proche : prairie sur la parcelle accueillant les travaux (IEA, 2019)



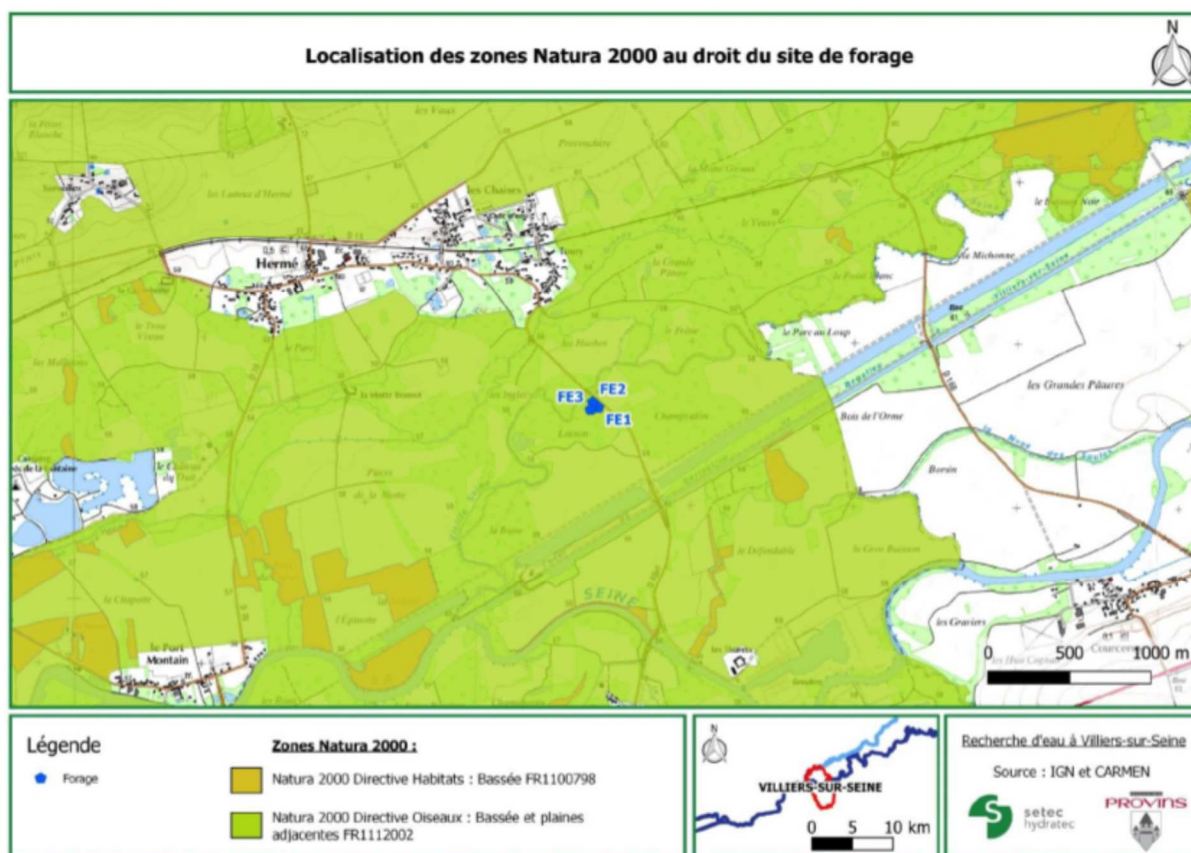
Photo 2 : Environnement lointain : vue sur la parcelle depuis la RD49 (IEA, 2019)



3. ANNEXE 4 : Plan du projet et coupe prévisionnelle des ouvrages (Dossier Loi sur l'Eau, Setec Hydratec, janvier 2019)



4. ANNEXE 5 : Plan des abords autour de la parcelle 0A0536 portant le projet (Source : IGN/Géoportail, IEA janvier 2020)



5. ANNEXE 6 : Plan de situation du projet et du site Natura 2000 (Dossier Loi sur l'Eau, Setec Hydratec, janvier 2019)

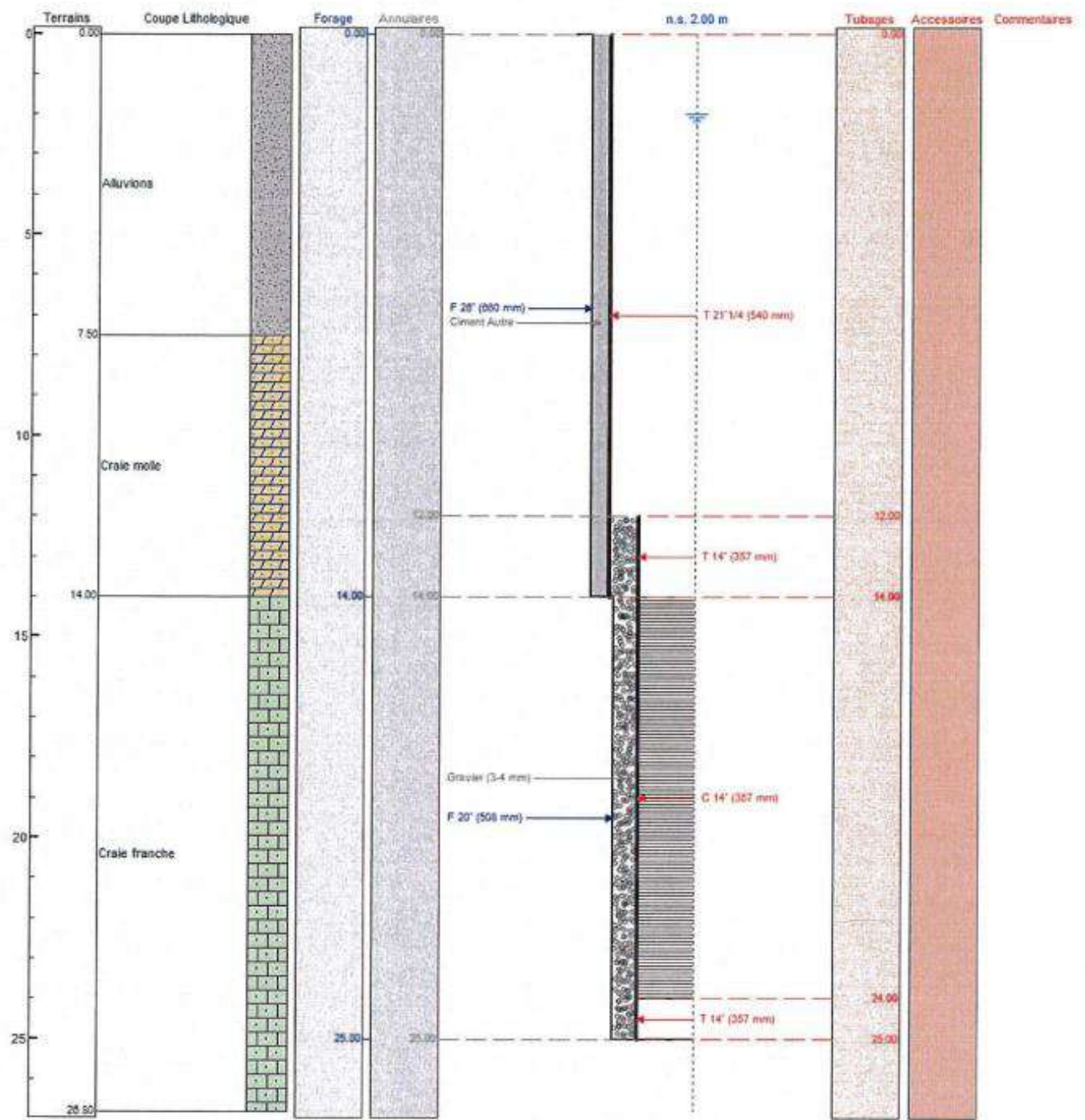


Figure 2-1 : coupe technique du forage d'essai FE2







